

Marie-Antoinette Hily (Migrinter/Mshs-Poitiers)

Christian Rinaudo (Université de Nice-Sophia Antipolis / URMIS-SOLIIS)

« Faire frontière » : Commercer et circuler entre Menton et Vintimille

Texte publié dans *La Pensée de Midi*, n° 10, été 2003, p. 89-95.

L'espace frontalier franco-italien situé entre Menton et Vintimille fait partie de ces lieux privilégiés qui marquent, moins matériellement que symboliquement, le passage d'une souveraineté nationale à une autre ; passage « fort » de l'ordre du politique¹. Mais il est aussi un lieu labile, traversé par le voisin ou l'étranger ; passage « faible » de l'ordre de l'action réciproque où les pratiques de circulation individuelles ou collectives ont pour cadre la frontière et ses ressources. Ce sont ces mobilités qui nous intéressent. Elles ne font peut-être pas disparaître les différences et les identifications (métaphore de la frontière) mais, parce qu'elles concernent, comme le rappelle U. Hannertz « les individus, les groupes et organisations qui, d'une façon ou d'une autre, opèrent ou veulent opérer transnationalement, ou qui espèrent transférer leurs opérations d'un côté à l'autre d'une frontière : réfugiés, travailleurs migrants, touristes, entreprises et professions transnationales, familles dispersées et bien d'autres encore² », elles questionnent la cohérence des formations sociales historiquement constituées, bouleversent l'ordre des identités, travaillent la hiérarchie des appartenances et des affiliations et introduisent, en pratique, des possibilités de ruse et de négociations d'autant plus efficaces qu'elles sont sans cesse réajustées selon l'état des rapports de force.

¹ La frontière peut redevenir à tout moment un dispositif de fermeture dès lors que « l'ordre public ou la sécurité nationale l'exige ». Ainsi l'article 2-2 de la convention de Schengen permet de la boucler pour une période toutefois limitée comme ce fut le cas en avril 1999 alors que des manifestants italiens voulaient se rendre à Paris pour participer à une manifestation en faveur des sans papiers.

L'intérêt que l'on attache à la frontière est d'autant plus manifeste qu'il dépend des bénéfices que l'on peut en tirer. Dans le domaine marchand particulièrement, il s'agit d'exploiter les ressources d'une situation, soit de concurrence, soit de complémentarité dans l'offre de marchandises. Souvent au plus près géographiquement du partage du territoire, les frontières produisent leurs marchés. Ainsi si les frontières entre États marquent des différentiels de profit, d'où l'existence des marchés de frontières (licites et illicites), elles produisent aussi un marché de « la frontière » tenu par ceux que l'on peut rassembler sous le terme de « passeurs ».

Mais les frontières, plutôt les « gardiens de la frontière » sont chargés, et c'est certainement leur mission principale, de faire respecter le contenu normatif du cadre national. Les frontières marquent donc des différentiels dans la régulation et le contrôle des étrangers. Côté français, les autorités locales voient l'Italie comme une « passoire » et s'inquiètent fréquemment par voie de presse de son manque d'efficacité dans le contrôle des limites extérieures de la Communauté européenne. Sous couvert de venir en aide aux Italiens, c'est un contrôle plus efficace de la frontière intérieure que réclame par exemple le maire de Menton « sans pour autant remettre en question la liberté de circulation des Européens ». La frontière délimite donc deux catégories de citoyens « étrangers » : les Européens libres de circuler, pour qui la frontière n'existe plus, et les étrangers, extérieurs à Schengen, appelés à justifier leur identité en montrant leurs papiers afin de traquer ceux qui ne sont pas les bienvenus : les « clandestins ». Ce que

² Hannertz U., « Frontières », *Revue Internationale des Sciences Sociales*, n° 154, décembre 1997, p. 606.

souligne la frontière, c'est une liberté totale pour les uns et l'instauration d'un rapport d'inégalité pour les « autres »³.

Une autre qualité enfin de la frontière est qu'elle marque aussi, dans la situation que nous observons, un différentiel de normes en matière d'économie souterraine. Si les lois et les réglementations sont les mêmes de part et d'autre, leur mise en application peut faire l'objet de tensions (de la part des autorités) et de jeux (de la part de ceux qui peuvent en tirer un profit)⁴. Ce différentiel de normes introduit finalement un différentiel de « spécialisations » de part et d'autre de la frontière : à Vintimille le commerce de contrefaçons, à Menton le commerce ambulant de « l'art africain » plus conforme aux stratégies de marketing territorial développées par les autorités locales en vue de satisfaire les demandes des touristes.

Ce sont ces questionnements sur la frontière et sur la capacité des hommes à en faire une ligne de partage plus ou moins marquée qui nous ont conduit à engager une recherche portant sur l'espace situé entre Menton et Vintimille⁵. Un de nos objectifs était de mettre en évidence la façon dont ces différentiels se donnent à voir de part et d'autre de la frontière et illustrent le rôle sociologique de celle-ci.

Distantes de moins de cinq kilomètres l'une de l'autre, ces deux villes restent très contrastées en dépit de l'ouverture de la frontière et de la

³ On remarquera la fonction sociologique de la frontière de première importance qui tient à sa capacité à faire référence dans la production de catégorisations et de désignations des groupes. On ne peut que constater combien la limite réelle ou symbolique devient un opérateur de délimitation qui tend à préciser des positions sociales. Se trouver en position d'« étranger » à Menton est assez banal (les touristes sont pour la plupart étrangers) et dit moins que la définition de la relation que suppose le terme de « frontaliers », de « clandestins » ou d'« illégaux » par exemple.

⁴ C'est ce que met en évidence l'arrêt de la Cour de cassation relatée dans la presse locale : « Les vendeurs de contrefaçons qui opèrent de l'autre côté de la frontière sont-ils des hors-la-loi ? Non ! a estimé le 3 mars dernier une Cour de cassation italienne en annulant la condamnation à cinq mois de prison, et 700 000 lire d'amende, prononcée par un tribunal de la péninsule à l'encontre d'un vendeur à la sauvette sénégalais qui proposait des sacs, des ceintures et des portefeuilles, prétendument de grande marque » (*Nice-Matin*, « Les vendeurs de contrefaçons ne sont plus hors la loi en Italie », 14 mars 2000.)

circulation incessante des personnes qui la traversent. D'un côté, Menton s'est forgé une image de station balnéaire paisible, visant une clientèle aisée et internationale. Les autorités locales y tolèrent la présence de quelques vendeurs de rue bien identifiés — des Sénégalais pour la plupart — dans les lieux fréquentés par les touristes, à condition qu'ils se consacrent exclusivement à la vente de ce qu'il est convenu d'appeler « les objets d'art africain » (statuettes, masques, Djembés). De l'autre côté, Vintimille est connue pour son marché frontalier où convergent chaque vendredi de nombreux migrants originaires de diverses régions du monde (Sénégal, Chine, Équateur, Inde, Pakistan, pays du Maghreb, pays de l'Est) et spécialisés dans la vente « à la sauvette » de contrefaçons (sacs à main, montres, lunettes, polos)⁶. Attirés par la forte demande de la clientèle française et des touristes séjournant sur la Côte d'Azur, les vendeurs font le déplacement depuis Gênes, Milan, Turin et d'autres villes plus lointaines où ils résident pour écouler leurs marchandises.

Sur le marché de Vintimille, la place des vendeurs migrants n'est jamais acquise. Les forces de l'ordre sont omniprésentes dans la ville pendant toute la durée du marché. En représentant la loi, elles rappellent à qui pourrait l'oublier que certaines scènes qui se jouent dans ces lieux sont de l'ordre de la transgression. Elles manifestent que la vente « à la sauvette » est illégale bien que tolérée. Visiblement, leur rôle n'est pas tant d'interpeller et d'enrayer le phénomène que de signaler cette règle du jeu. Et s'il arrive parfois aux policiers de se montrer plus sévère, c'est surtout pour rappeler les risques encourus par les vendeurs qui peuvent se voir

⁵ Hily M.-A. et Rinaudo C., « Vintimille, ville-frontière, ville-marché : l'espace des circulations et du commerce », in M.-A. Hily et E. Ma Mung (éds), *Catégories et lieux des circulations migratoires*, Rapport final pour la MIRE, juillet 2002, p. 63-98.

confisquer leurs marchandises. La présence des forces de l'ordre a pour but affiché et attendu des commerçants patentés de ne pas laisser les vendeurs migrants s'« installer » et s'appropriier les espaces publics qu'ils investissent cependant largement par leur présence et leur visibilité. En les coursant périodiquement, la police les oblige à changer constamment de lieu et de stratégie, à se maintenir dans les interstices de la place marchande (sur la plage, sur la passerelle qui permet aux passants de rejoindre l'autre rive de la ville que sépare la Roya, dans un parc arboré situé au cœur du marché...) et à rester en permanence sur le qui-vive. Elle ne contribue pas moins, par cette mise en scène théâtralisée de l'ordre public, à laisser ouvertes les possibilités d'exercer cette activité de vente à la sauvette, même si, selon les circonstances et les pressions exercées par les acteurs locaux et par les marques de produits de luxe, des opérations plus « énergiques » peuvent être engagées. C'est ainsi qu'en août 2000, la diffusion sur une chaîne nationale de télévision d'un reportage sur les vendeurs de contrefaçons dans la ville a déclenché une série d'arrestations.

Il n'en reste pas moins que d'année en année, la configuration du marché n'a cessé de se modifier et que l'on a assisté en l'espace de trois ans à l'arrivée de plus en plus nombreuse de vendeurs migrants à Vintimille. De vendredi en vendredi, les chiffres augmentaient et les populations se diversifiaient. Quelques jeunes femmes ont même tenté de faire commerce de boissons fraîches conservées dans des glacières et destinées aux marchands ambulants. À la fin du mois d'août 2001, la situation était difficilement descriptible. La densité de la population sur l'espace du marché était telle, que la progression entre les étals était devenue quasi

⁶ Si leurs fréquents déplacements les rendent difficilement dénombrables, on peut aisément avancer le nombre de deux à trois cents personnes qui se déploient sur toute la zone marchande avec des regroupements spatiaux importants qui peuvent varier selon les circonstances et les moments de la journée.

impossible. Les quelques policiers qui tentaient de chasser les ambulants se trouvaient eux aussi dans l'incapacité de réguler les déambulations désordonnées de tous les acteurs de la place marchande. Tout laissait prévoir une initiative des pouvoirs publics, alors que la nervosité des marchands patentés et l'exaspération des vendeurs migrants face à la rudesse des propos et des attitudes racistes des premiers montaient en intensité. Sur le marché, certains marchands permanents italiens jetaient des bassines d'eau sur les étalages de fortune à même le sol des petits vendeurs, d'autres leur hurlaient de déguerpir, lesquels répliquaient en se tenant là, stoïques, et en redoublant de détermination pour écouler au plus vite leurs produits avec la complicité des chalands.

Ici c'est le « Souk », le « Casino », « New York city », « Dakar city », la « Casbah », « Chinatown », telles étaient les appellations et antonomases lancées par des commerçants italiens ou des policiers. En utilisant ces termes compréhensifs par tous, parce que internationaux, pour qualifier « le désordre de l'espace marchand », il s'agissait de disqualifier ceux qui étaient censés en troubler le bon ordre. Ces clichés, que l'on retrouvait dans la presse italienne et française, renvoyaient d'une part au désordre et d'autre part à un début d'analyse causale : Vintimille constituant le prototype du « marché chaud » où la densité des problèmes non pris en compte provoquait l'exaspération et mobilisait les avis et contre avis.

De l'autre côté de la frontière, à Menton, rien de ce tumulte, rien de cette effervescence. Si la place marchande de Vintimille se caractérise par un important brassage de populations et d'échanges légaux et illégaux, licites et illicites, la situation mentonnaise offre un paysage tout autre. Il nous conduit à décrire une mise en scène de l'ordre public autrement réglé. Les quelques commerçants sénégalais (moins d'une quinzaine) régulièrement

installés dans des endroits tolérés par la police (bords de mer, zone piétonne...) et dont ils ont pris possession sont tous en situation légale. Le commerce qu'ils exercent est à la fois contrôlé et auto-contrôlé. Tout nouvel arrivant qui veut tenter sa chance ne peut le faire que si les « installés » les y autorisent, comme le raconte ce vendeur sénégalais qui travaille à Menton depuis près de 25 ans :

« De ce côté de la frontière, les vendeurs ont tous leurs papiers sinon ils n'osent pas vendre. C'est trop risqué. Il y a les C.R.S., la gendarmerie, la douane, la police municipale, la police nationale. Celui qui n'a pas de papiers ne vient pas. Il n'y a que des réguliers ici... Ceux qui n'ont pas de papiers, nous on leur conseille de s'éloigner d'ici. »

Du point de vue des autorités mentonnaises il y a nécessité à ne pas se laisser envahir par des populations commerçantes qui, selon elles, représentent une source de perturbation pour la ville⁷.

Dans ce contexte, les vendeurs migrants font face aux contraintes du lieu en s'adaptant à une demande d'ordre social sur la base d'un accord avec les forces de police qui est d'un tout autre ordre que celui qui s'exerce à Vintimille. Tolérés et même acceptés, familiers de la population locale et des touristes pour ceux qui sont là de longue date, ils ne prennent aucun risque et vont même jusqu'à jouer les médiateurs avec les vendeurs de passage afin de réguler les tentatives d'installation sur les espaces qui leur sont « réservés » et de maintenir leur réputation. Et si, dans ces conditions, ils peuvent exercer leur activité en toute légitimité, c'est parce qu'il semble

⁷La municipalité est intervenue en 1992 pour interdire la venue sur les marchés de commerçants non sédentaires maghrébins. Selon un employé municipal, « ils avaient commencé un petit commerce de vêtements... mais ça a été violent parce que les élus se sont mobilisés pour les empêcher de s'installer...ils voulaient faire de Menton un Vintimille, une zone de libre-échange... ils étaient organisés par un syndicat très structuré qui les faisaient payer...on a mis en place les arroseuses pour éviter qu'ils envahissent et puis les choses se sont calmées ». De même, en 1997, lorsque des ambulants chinois ont tenté de s'implanter dans la zone piétonne pour vendre des vêtements, ils ont très vite été reconduits de l'autre côté de la frontière.

aller de soi pour les différents acteurs interrogés que Menton doit rester une ville « calme et paisible », en quelque sorte, une « anti-Vintimille ».

Autre aspect de l'analyse, les traits différenciés que les migrants mettent en relief de part et d'autre de la frontière répondent aux situations économiques, sociales et policières propres à chacune des deux villes. La différence de comportement, les rôles que l'on tient deviennent, sinon des stratégies, du moins des adaptations que l'on veut efficaces et rentables pour faire commerce. Un même vendeur peut très bien se présenter sur le marché de Vintimille en soulignant des savoir-faire de négociateur moderne et incarner le rôle de « goulou-goulou⁸ » sur les plages de Menton en utilisant un parlé volontairement « petit nègre », dicit un vendeur. Dans le premier cas, l'impression donnée dans les situations de négoce est celle du vendeur exercé, rusé, toujours pressé, fixant les règles de la négociation tout en jouant à cache-cache avec les carabiniers sous les regards des chalands. La tenue la plus adéquate est alors celle qui prévaut dans ce type de scène urbaine : jean, chemise ou polo, baskets, casquette américaine. Dans l'autre cas, le rôle incarné correspond aux traits stéréotypiques attendus des vendeurs africains tel qu'on a coutume de les voir exercer sur les plages de la Côte d'Azur. Il s'agit alors pour le vendeur de laisser l'initiative de la négociation au client — le « patron » — et de lui faire croire qu'il a réussi à le berner. Les sandales de plage et le boubou sont alors de circonstance ainsi que l'accent.

Selon un conseiller municipal mentonnais, les « Africains » qui vendent sur les plages n'ont rien à voir avec ceux que l'on trouve de l'autre côté de la frontière :

⁸ Ce terme à valeur péjorative porte avec lui un stéréotype où entrent à la fois l'histoire coloniale de la France et le comportement actuel des colporteurs d'art africain.

« Ils arrivent le matin, s'installent à différents points et écument les plages... Et puis, il y en a qu'on revoie tout le temps, ils se sont sociabilisés... ça reste intime et tout à fait bon enfant... Voilà... Il y en a quelques-uns qui sont quasi permanents et puis la densité est plus importante pendant l'été, c'est probablement lié aux migrations humaines... Voilà donc pas de problèmes, bonne assimilation par la population, véritablement bonne tolérance parce que c'est une population noire, donc les Noirs par définition sont plus acceptés que les autres communautés... Mais je crois qu'il y a une culture, une antériorité de relations et les gens se sentent moins en danger par la communauté noire que par la communauté maghrébine... ».

De même, dans la presse locale, les « vendeurs africains », comme il est d'usage de les nommer de ce côté de la frontière, sont présentés de manière positive, en soulignant le supplément d'exotisme qu'ils apportent à cette station balnéaire encore une fois « calme et paisible » :

« C'est une catégorie de commerçants sans qui la Promenade paraîtrait bien triste... La plupart du temps, vêtus de l'habit traditionnel et affublés d'un chapeau ombrelle, ils haranguent tout au long de la journée les personnes passant à leur portée, avec des lunettes de soleil multicolores, des colliers, et des statuettes africaines ». (*Nice-Matin*, Août 1999).

De même, ce dialogue entre deux fonctionnaires de police en poste à Menton montre combien l'étranger est en position de rappeler à la société locale sa relativité. Il est, comme le dit Simmel, le lointain qui se fait proche et le proche lointain :

A - « Finalement, c'est l'Afrique qui s'implante au cœur de...

B - Ils sont en train de réimplanter un type de commerce qui avait totalement disparu...

A - Oui c'est ce que je dis, c'est l'Afrique qui, avec ces habitudes locales, les réintroduit dans la société occidentale avec la pauvreté... enfin je sais pas...

B - Moi j'ai l'impression que... si on remonte en arrière... avec les grandes surfaces, les caddys, etc., on s'est déshumanisé... On n'a plus de conversations comme on en avait avant, dans les petits commerces... Donc eux... quand on va chez eux, on recommence à discuter... Donc en dehors des gris-gris, on peut... finalement ils sont sympathiques, ces gens-là... Même si on n'est pas intéressé, on va jeter un coup d'œil et on dit : tiens qu'est-ce

qu'ils vendent ces gens là... Voilà, les mecs, ils s'adaptent de partout, ils créent leurs propres lieux pour pouvoir travailler. Il faut qu'ils vendent... »

Cette image du « bon africain » qui s'oppose à celle des « Maghrébins » ou à celle des « vendeurs de contrefaçons noirs présents en Italie » outre qu'elle nous est familière, héritière d'un colonialisme paternaliste toujours présent, prend un autre sens dans le contexte mentonnais où le tourisme est la grande activité estivale. L'« Africain » est d'autant plus « sympathique » qu'il n'est lui aussi que de passage, contrairement aux immigrés maghrébins, installés à Menton⁹. Ainsi, la mobilité est valorisée parce qu'elle apparaît comme moins dérangeante. Personnages intermittents qui partent et qui reviennent, peu nombreux, qui ne rentrent pas en concurrence avec les commerçants locaux, les vendeurs migrants se trouvent être finalement assez conformes à ce que l'on attend d'eux.

Menton, Vintimille : les contrastes entre les deux villes, qui ont retenu notre attention, et que nous avons décrits en les soulignant, pour mieux peut-être en faire ressortir les traits, nous autorisent à y voir l'effet de frontière. Il est frappant de constater que celle-ci joue bien son rôle de marquage de gestion des populations immigrées. Cet espace frontalier met en scène de la différence : différence entre les politiques d'immigration italiennes et françaises, différence dans la représentation de l'étranger, différence dans les politiques locales, différence enfin dans le contrôle de l'ordre social. Mais les deux situations que nous avons dépeintes montrent aussi la multiplicité des manières de « faire frontière », de la mobiliser, de l'exploiter à la fois comme marquage identitaire mais aussi comme ressource dans son maintien comme dans sa transgression et son

déplacement. Dès lors, ce n'est pas tant la frontière comme distinction qui pose problème que l'entreprise de repli sur soi et de mise à distance de l'autre qui risque de convertir la frontière relativisée et négociée en limites formalisées et étanches.

⁹ Hily M.-A., Poutignat P., Streiff-Fénart J., Vollenweider-Andresen L., *Familles maghrébines immigrées : transmission inter-générationnelle, redéfinitions identitaires et insertion sociale*, SOLIIS-Université de Nice Sophia-Antipolis, Rapport de recherche pour le FAS, 1997.